

Septembre 2009

*Guide méthodologique de déclinaison
des programmes de mesures
dans les plans d'action des MISE*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
I.1 La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau	3
I.2 La commande passée aux services déconcentrés : la feuille de route du 5 mars 2009	3
II. ELEMENTS RELATIFS A LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	5
II.1 Très bref rappel de la démarche d'ensemble	5
II.2 Reports d'objectif et mise en œuvre des mesures	5
III. LA DECLINAISON DES PROGRAMMES DE MESURES DANS LES PLANS D'ACTION DES MISE	6
III.1 L'intégration du plan de déclinaison des programmes de mesures dans les documents de programmation des MISE	6
III.2 Première analyse globale et transversale des actions à mener par thématiques	7
III.3 Elaboration du plan d'action de la MISE : liste des actions à mener pour la mise en œuvre des programmes de mesures	7
III.4 Questions de méthode et premiers éléments de discussion	8
III.4.1 Amélioration de la lisibilité des programmes de mesures	8
III.4.2 Approche par bassins versants	9
III.4.3 Thématiques à utiliser pour l'étape du point III.2 (analyse globale des actions)	9
III.4.4 Définition de priorités	9
III.4.5 Territoires « orphelins » (absence de maîtrise d'ouvrage)	10
III.4.6 Mesures de base et mesures complémentaires	10
III.4.7 Organisation des services de l'Etat et des partenaires (collectivités)	11
III.4.8 Cas des actions qui ne peuvent pas être définies de façon opérationnelle	12
III.4.9 Evaluation des coûts et échéancier	13
III.4.10 Mise en place d'un tableau de bord par masse d'eau	13

I. INTRODUCTION

I.1 La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 a amélioré la cohérence et la lisibilité de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques. C'est désormais le respect d'objectifs précisément définis à l'échelle des masses d'eau qui doit guider le choix et la mise en œuvre des actions locales dans le domaine de l'eau.

Ainsi, l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances doivent désormais commander les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou autres.

Les objectifs assignés aux masses d'eau sont définis dans les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs sont identifiées dans les projets de programmes de mesures (PDM) qui accompagnent les SDAGE. Ils doivent être arrêtés le 22 décembre 2009 au plus tard.

L'appropriation des programmes de mesures par les services déconcentrés est ainsi une nécessité absolue pour mettre en œuvre concrètement les mesures identifiées dans les PDM. Le travail de déclinaison des programmes de mesures consolidera la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales.

Il s'agit du travail le plus structurant pour l'activité des MISE : identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les SDAGE et piloter leur mise en œuvre (actions directes des services de police de l'eau, organisation des services de l'Etat, mobilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage).

Au sein même de chaque service, notamment de la DDT, mais aussi de la DDPPCS ou de la DDCS, il convient d'identifier les contributions apportées par les différentes unités (économie agricole, urbanisme, ingénierie territoriale...). Une intervention forte des directions sera parfois nécessaire vis-à-vis de certains publics ou partenaires (chambres d'agriculture...).

Ne pas atteindre les objectifs fixés exposerait, par ailleurs, à des risques importants de contentieux administratif et communautaire.

I.2 La commande passée aux services déconcentrés : la feuille de route du 5 mars 2009

La feuille de route des services déconcentrés sur les gestions de l'eau et de la biodiversité, du 5 mars 2009, signée du ministre d'Etat, ministre de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, demande que les missions inter-services de l'eau (MISE) définissent, afin d'être intégré dans leur plan d'action global, un programme d'action territorialisé et pluri-annuel pour la déclinaison des programmes de mesures.

Pour ce faire, la feuille de route précise que :

Les DREAL (DIREN) :

- organisent, en liaison avec l'agence de l'eau et la délégation de bassin, la mise à disposition des informations nécessaires aux MISE pour décliner le programme de mesures en plan d'action opérationnel ;
- mettent en place ou confortent localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs (agence de l'eau, DREAL, DRAAF...) et les MISE pour fin 2009 ;
- s'assurent du bon avancement des travaux de déclinaison du programme de mesures dans les départements et veillent à la cohérence des programmes entre eux au sein des bassins.

Les missions inter-services de l'eau (MISE), quant à elles :

- préparent et valident en comité stratégique, pour fin 2009, la programmation des actions à mettre en œuvre en 2010 et, si possible, l'identification des actions structurantes s'étendant jusqu'en 2012 (ex. : programme d'action captages, restauration écologique, effacement d'ouvrages...). Cette programmation devra faire apparaître les actions à la masse d'eau (cas des pressions ponctuelles) ou au groupe de masses d'eau (cas des pressions diffuses).
- auront la charge de collecter les données relatives au suivi des mesures à partir de janvier 2010.

Il est rappelé que la MISE comprend, outre les services de l'Etat, les agences de l'eau et l'ONEMA. Pour les besoins de la déclinaison des programmes de mesures, l'association aux travaux de la MISE du conseil général, du conseil régional ainsi que des structures de suivi des SAGE s'avère nécessaire, selon des modalités et un calendrier à préciser localement.

La mise en cohérence de l'ensemble des activités des MISE devra être accompagné du nécessaire réajustement des actions « habituelles » des services de la MISE pour satisfaire la mise en œuvre des programmes de mesures.

Il convient d'ajouter que cette commande s'inscrit dans les exigences de l'article 11, paragraphe 7, de la directive cadre sur l'eau, à savoir que « toutes les mesures sont opérationnelles au plus tard le 22 décembre 2012 ». Cela signifie, tel que l'explicite la circulaire DCE 2006/17 relative à l'élaboration, au contenu et à la portée des programmes de mesures que « les maîtrises d'ouvrage des mesures et les plans de financement des opérations devront être définis, et les éventuels accords pluriannuels de financement conclus au plus tard avant la fin 2012. »

Par ailleurs, les secrétariats techniques de bassin (DREAL/DIREN de bassin, agences de l'eau et délégations coordonnatrices de l'ONEMA) conservent un rôle de coordination et d'appui méthodologique, au niveau bassin, des échelons régionaux pour assurer la cohérence d'ensemble des travaux de déclinaison et les assister dans cet exercice.

Les objectifs du présent guide sont :

- ✓ De définir les livrables attendus de la part des MISE ;
- ✓ De dresser la liste des questions de méthode que les MISE, les DREAL/DIREN et les services de bassin peuvent se poser, avec des premiers éléments de réponse issus d'expériences locales.

II. ELEMENTS RELATIFS A LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

II.1 Très bref rappel de la démarche d'ensemble

Les états des lieux réalisés en 2004 ont conduit à identifier les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2015 (RNABE). Il s'agit des masses d'eau pour lesquelles la mise en œuvre des seules « mesures de base » (i.e., globalement, les mesures prises en application des directives communautaires dans le domaine de l'eau – hors DCE – ainsi que les autorisations et contrôles de la police de l'eau et de la police des ICPE ; cf. le tableau des mesures de base intégré aux programmes de mesures) n'a pas été jugée suffisante pour atteindre le bon état en 2015.

Pour ce faire, il a été tenu compte de l'évolution des pressions jusqu'en 2015 (évolution estimée au travers d'un « scénario d'évolution ») en terme de modifications physiques, de pollutions diffuses et de pollutions ponctuelles.

Des « mesures complémentaires » (donc prévues en sus des mesures de base) ont ensuite été identifiées pour atteindre le bon état d'ici 2015 sur ces masses d'eau en RNABE, qui permettent ainsi de répondre aux pressions responsables du RNABE.

Les programmes de mesures qui seront arrêtés fin 2009 identifient les mesures clefs (« complémentaires » dans tous les cas, « de base » seulement dans certains PDM) qui ont finalement été retenues pour la période 2010-2015, compte tenu de leur coût-efficacité et des possibilités de dérogation qu'offre la directive cadre sur l'eau.

Les programmes de mesures identifient les mesures jugées indispensables, à l'échelle de secteurs géographiques, pour atteindre les objectifs fixés dans les SDAGE. Leur déclinaison en actions précises, localisées et hiérarchisées est indispensable pour leur mise en œuvre.

II.2 Reports d'objectif et mise en œuvre des mesures

Un report de l'atteinte du bon état en 2021 ou 2027 ne signifie pas que les mesures prévues peuvent être également reportées *sine die*.

L'échéance de 2015 peut être reportée, « aux fins d'une réalisation progressive des objectifs » (cf. article 4, paragraphe 4, de la directive cadre sur l'eau), en 2021 ou 2027. Autrement dit, les actions prévues doivent être mises en œuvre au fur et à mesure, en fonction de leur faisabilité, afin d'améliorer au plus tôt l'état de la masse d'eau concernée et d'atteindre le bon état d'ici 2021 ou 2027.

Il peut même s'avérer indispensable d'initier très vite des actions sur des masses d'eau dont l'objectif est d'atteindre le bon état en 2021 ou 2027. Ce peut être le cas, par exemple, de masses d'eau souterraine dont les rythmes de transfert des polluants et de renouvellement des eaux sont lents : il faut agir tout de suite pour limiter ou supprimer les sources de pollution de surface.

De plus, des masses d'eau situées en aval de bassins versants peuvent nécessiter des actions rapides sur celles situées en amont pour atteindre le bon état dans des délais raisonnables.

Les reports d'échéance en 2021 ou 2027 s'appliquent, d'autre part, à un ou des éléments de qualité qui doivent être rapportés à la Commission européenne. Ces éléments de qualité ont été identifiés car ils sont liés aux pressions qui empêchent l'atteinte du bon état en 2015.

Les valeurs-seuils du bon état devront cependant être respectées d'ici 2015 pour les éléments de qualité non liés aux dérogations. Il convient donc d'être vigilant sur ces autres éléments de qualité.

Les mesures à prendre au cours du premier cycle de gestion 2010-2015 ne concernent pas que les masses d'eau dont l'objectif est d'atteindre le bon état en 2015. Un travail de mise en perspective temporelle de l'effet des actions est nécessaire.

III. LA DECLINAISON DES PROGRAMMES DE MESURES DANS LES PLANS D'ACTION DES MISE

Les programmes de mesures (PDM) identifient les mesures clés nécessaires pour atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau. Ces programmes constituent le socle de départ du travail de déclinaison local qui doit rester au plus près des mesures identifiées dans les programmes de mesures. La déclinaison des programmes de mesures pourra se traduire par des adaptations, compte tenu de l'amélioration des connaissances (par exemple, nouvelles données sur l'état des masses d'eau), dans la logique d'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE.

Le présent guide propose aux MISE une méthode de travail indicative en deux temps, progressivement plus précise, pour les appuyer dans la rédaction de leur plan d'action opérationnel.

Une première liste des questions de méthode auxquelles les MISE, les DREAL/DIREN et les services de bassin sont confrontés est ensuite dressée, avec les premiers retours issus d'expériences locales.

III.1 L'intégration du plan de déclinaison des programmes de mesures dans les documents de programmation des MISE

Le plan d'action de la MISE de déclinaison du programme de mesures (PDM) constitue le coeur du plan d'action opérationnel de la MISE prévu par la feuille de route 2009. Quelques thématiques d'actions échappent au champ des actions prévues dans les programmes de mesures : assainissement non collectif (ANC) lorsque cela n'impacte pas significativement l'atteinte du bon état ; contrôle des digues et barrages dans une logique de gestion des risques... Dans la suite du guide, plan d'action de déclinaison du PDM et plan d'action opérationnel global de la MISE sont néanmoins confondus dans un souci de simplification.

Les différents éléments pertinents de la feuille de route du 5 mars 2009 doivent nécessairement trouver leur place dans la programmation des actions de déclinaison des programmes de mesures (PDM). Avec ceux-ci, les MISE ont désormais les grands axes d'action constitutifs de leur programme stratégique. Il convient dès lors de se focaliser sur la réalisation du plan d'action opérationnel qui doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

III.2 Première analyse globale et transversale des actions à mener par thématiques

La présente étape, facultative, a pour but de faciliter la rédaction du plan d'action opérationnel. Elle a été mise en oeuvre dans certaines régions pour faciliter l'appropriation du programme de mesures. Les MISE et les services régionaux et de bassin peuvent débuter leurs travaux par l'étape III.3 ci-dessous.

Dans le cadre de la présente étape, l'objectif pour les MISE est de produire une analyse globale et transversale des actions à mener par sous-bassins, par thématiques. Cet exercice facilite l'appropriation des enjeux des programmes de mesures et permet la définition de premières priorités qui peuvent concerner des unités non impliquées dans le travail quotidien de la MISE (service d'économie agricole, service urbanisme...).

Le principe est de se focaliser sur les pressions ponctuelles et diffuses responsables des principales dégradations des masses d'eau.

Le résultat attendu peut prendre la forme suivante (à produire par bassin versant) :

	Ampleur de la problématique	Connaissance de la problématique	Existence de maîtrises d'ouvrage	Difficultés à anticiper	Premier niveau de priorité
Thématique 1					
Thématique 2					
Thématique 3					
Etc.					

Les informations suivantes peuvent apparaître dans ce tableau :

- Ampleur de la problématique : nombre de masses d'eau concernées (principales et très petites), niveau de dégradation global (cf. état des lieux et programmes de mesures sous forme cartographique, par bassin versant).
- Connaissance de la problématique : pertinence à confirmer, problématique ponctuellement avérée, problématique globalement avérée (premier bilan des connaissances à partager entre services de l'Etat ; préciser les sources).
- Existence de maîtrises d'ouvrage : identification des manques (territoires « orphelins »), premières ébauches d'une maîtrise d'ouvrage cohérente (cas pour l'hydromorphologie notamment).
- Difficultés à anticiper : absence de maîtrise d'ouvrage, absence d'outils réglementaires, moyens financiers insuffisants, complexité des mesures à mettre en œuvre, complexité technique des travaux à réaliser y compris contrainte foncière, degré de réalisation des études préalables nécessaires, niveau de connaissance des activités et des émissions...
- Premier niveau de priorité : à définir pour établir un premier filtre (en fonction des difficultés à anticiper et de l'état actuel des masses d'eau).

Les questions des thématiques et des niveaux de priorité à utiliser sont abordées aux points III.4.3 et III.4.4 des questions de méthode.

III.3 Elaboration du plan d'action de la MISE : liste des actions à mener pour la mise en œuvre des programmes de mesures

L'objectif pour les MISE est de rédiger leur plan pluriannuel d'action territorialisé, en répondant aux besoins suivants :

- **Identifier le plus précisément possible les actions opérationnelles** déclinant le programme de mesures et permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE ;

- Assurer la cohérence d'ensemble des actions à mener, sur la base de tous les outils dont disposent les services des MISE. Le rôle de l'Etat, notamment **l'identification du service pilote au sein de la MISE**, doit être clairement indiqué, dans la mesure du possible, voire également les relations et les synergies à trouver dans les services de la DDT ;
- Assurer un **suivi ciblé et efficace** des actions ;
- Assurer une présentation synthétique de la programmation des actions en comité stratégique de la MISE.

Pour chaque masse d'eau, la liste des actions à initier dans les trois années qui suivent (cf. l'article 11, paragraphe 7, de la directive cadre sur l'eau) est définie en s'appuyant sur la liste des actions qui a servi de base à l'élaboration du programme de mesures.

Par sous-bassin versant, les informations du tableau de l'annexe 1 devront être renseignées puis mises à jour tous les ans. Ce tableau explicite par ailleurs l'information associée à chaque champ et indique des pistes quant à leurs évolutions envisageables (au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions).

Les annexes 2 (DIREN Auvergne) et 3 (DIREN Ile-de-France) offrent des exemples de tableaux renseignés à des degrés divers de précision et à un stade précoce dans le remplissage. Ils restent à préciser, notamment du point de vue du calendrier prévisionnel.

Le rôle des membres de la MISE (DDT, agence de l'eau, DREAL, ONEMA...) est variable et évolutif pour la réalisation des actions, par exemple (liste non exhaustive) :

- ❖ Faire émerger une maîtrise d'ouvrage pour une ou plusieurs actions données.
- ❖ Inciter financièrement (fonds européens) les propriétaires de stations d'épuration à réaliser des travaux d'amélioration de traitement avant l'entrée en vigueur de normes de rejets du SDAGE ;
- ❖ Réaliser une synthèse bibliographique sur un sujet donné (exemple : origine du phosphore quant à l'eutrophisation d'une retenue en milieu rural de moyenne montagne) ;
- ❖ Faire réaliser une étude sur les volumes prélevables : fournir des données (prélèvements, débits, données milieu), suivre cette étude, modifier les régimes de prélèvements à l'issue de l'étude, adapter le dispositif de contrôle ;
- ❖ Suivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche contractuelle (vérifier notamment que les besoins relatifs aux objectifs des SDAGE sont pris en compte).
- ❖ Suivre l'élaboration de SAGE ;
- ❖ Veiller à l'application réglementaire des dispositions des SDAGE, et des dispositions et règles de SAGE (resp. PAGD et règlement) ;
- ❖ Révision des actes réglementaires, organisation des contrôles pertinents ;
- ❖ Suivi opérationnel de ces chantiers.

III.4 Questions de méthode et premiers éléments de discussion

III.4.1 Amélioration de la lisibilité des programmes de mesures

Pour donner un caractère plus opérationnel aux programmes de mesures, il est nécessaire de leur donner une forme plus lisible pour les décliner en actions concrètes.

L'amélioration de cette lisibilité peut notamment porter sur les deux points suivants :

- Cartographie : cartes par paramètre et mesures, sur des masses d'eau, à l'échelle de bassins versants (outils de visualisation et SIG).

- Liste des mesures : regroupement des mesures s'inscrivant dans une même démarche ou thématique (en conservant la traçabilité des nuances à utiliser ultérieurement), indications sur le « qui devrait faire quoi » pour la mise en œuvre de ces actions.

Cette question est évidemment dépendante des outils disponibles (liste des mesures par masse d'eau notamment) et de leur niveau d'appropriation par les MISE et DREAL/DIREN pour leur exploitation.

Les services de bassin doivent ainsi mettre à disposition des services locaux toutes informations utiles à la déclinaison des programmes de mesures : listes des actions ayant servi à l'élaboration des programmes de mesures, état et objectifs des masses d'eau, données sur les pressions...

III.4.2 Approche par bassins versants

Cette approche géographique est la plus pertinente dans la grande majorité des cas. L'échelle retenue doit présenter une certaine cohérence pour la réalisation des actions, c'est-à-dire qu'elle ne doit être ni trop grande ni trop petite. Des périmètres de type SAGE ou du type des fiches territoires des programmes de mesures semblent pouvoir être préconisés. L'échelle du bassin versant permet de s'assurer de la cohérence territoriale des actions identifiées à la masse d'eau ou au groupe de masses d'eau.

Dans les cas où un bassin versant se situe sur plusieurs départements, une MISE peut coordonner la démarche de programmation locale du programme de mesures sur ce bassin versant (i.e. améliorer la lisibilité du programme de mesures, organiser les discussions et synthétiser les informations pour la réalisation des étapes des points III.2 et III.3), les autres MISE participant sur leur territoire pour l'élaboration de leurs plans d'action respectifs.

III.4.3 Thématiques à utiliser pour l'étape du point III.2 (analyse globale des actions)

Par rapport aux paramètres de l'état des lieux, il semble préférable d'utiliser des notions fondées sur des actions plutôt que sur la caractérisation du milieu.

Par exemple, les paramètres « macropolluants » et « micropolluants » sont relatifs à l'état du milieu. Les actions qui leur sont relatives concernent notamment l'assainissement, les eaux pluviales, les sites pollués.

Il est plus pertinent pour les MISE, afin de se placer dans une optique d'action, de s'appuyer sur ces dernières thématiques.

Une première liste de thématiques peut être proposée à partir de celles identifiées dans les programmes de mesures : assainissement, eaux pluviales, hydrologie, morphologie des cours d'eau, zones humides, pollutions diffuses agricoles, industrie, gouvernance.

III.4.4 Définition de priorités

Si l'objectif est bien de mettre en œuvre les programmes de mesures dans leur totalité, la hiérarchisation des actions à mener est nécessaire. Le niveau de priorité peut être un indicateur de l'écart au bon état et indirectement de la quantité de travail à fournir par masse d'eau. Il doit être considéré comme une indication pour la mise en œuvre des programmes de mesures.

La définition de priorités croisées entre masses d'eau et actions peut être réalisée à partir des critères suivants :

- Les priorités d'action de la feuille de route du 5 mars 2009, à savoir : continuités écologiques (révision des classements, mise aux normes et effacement des ouvrages, préservation de zones humides), protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés, inventaires des prélèvements en eau, détermination des volumes

prélevables globaux, révision des autorisations de prélèvement, poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration...

- Difficultés à anticiper (absence de maîtrise d'ouvrage notamment) ;
- Efficacité des actions ;
- Etat actuel des masses d'eau, niveau de connaissance de la problématique (avérée ou à confirmer) ;
- Masses d'eau principales ou très petites masses d'eau.

Dans tous les cas, la priorisation doit permettre que les conditions soient réunies pour que le maximum de masses d'eau atteigne le bon état en 2015, afin que les ambitions du Grenelle de l'environnement soient respectées : au moins deux-tiers des masses d'eau en bon état / bon potentiel écologiques d'ici 2015.

III.4.5 Territoires « orphelins » (absence de maîtrise d'ouvrage)

Une grande attention est à porter aux territoires « orphelins », i.e. avec des maîtrises d'ouvrage défaillantes pour certaines actions. Il est ainsi nécessaire que les MISE identifient et engagent sans délai les échanges pour faire émerger ces maîtrises d'ouvrage.

Il apparaît par ailleurs souhaitable d'établir au préalable la liste des actions que pourrait prendre en charge la/les maîtrise(s) d'ouvrage potentielle(s) et de mener de premières réflexions sur son périmètre, ses compétences et les outils à mobiliser (planification ou contractualisation notamment). Il est important que les MISE aient à disposition l'ensemble des outils existants pour faciliter la mise en place concrète de ces maîtrises d'ouvrage.

Il convient en effet d'agir rapidement sur ces territoires « orphelins », de préférence sur une base complète et consolidée (besoin de la vision d'ensemble des engagements pour le maître d'ouvrage).

La DIREN Auvergne a réalisé un aide-mémoire des outils de financement du programme de mesures, à l'attention des services de police de l'eau (pour la mobilisation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage). Les objectifs de ce document sont :

- Identifier les étapes de construction des démarches contractuelles des agences de l'eau (contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et plans d'action territoriaux de l'agence de l'eau Adour-Garonne) ;
- Pour les différentes sources de financement, identifier les actions aidées, les taux d'aide, un résumé des conditions requises, leur niveau de réalisation possible et le circuit de mobilisation des financements.

Cet aide-mémoire est volontairement simplificateur, d'une portée indicative, avec des informations relevant de principes généraux, hors cas particuliers (notamment pour les conditions de financement), et par ailleurs évolutives.

III.4.6 Mesures de base et mesures complémentaires

Les travaux de déclinaison des programmes de mesures dans les plans d'actions des MISE ne doivent pas se limiter aux mesures complémentaires. Il est important d'inclure les mesures de base, dont la mise en œuvre ne doit pas être entendue comme acquise. Toutefois, il n'apparaît pas nécessaire d'effectuer au final la distinction entre mesures de base et mesures complémentaires dans les plans d'action.

Ceci concerne notamment les grands axes d'action évoqués dans la feuille de route du 5 mars 2009 : programme d'effacement d'ouvrages, mise aux normes des ouvrages, préservation des zones humides, protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés, révision des

autorisations de prélèvement, mise aux normes des stations d'épuration. L'importance de la déclinaison de ces mesures de base peut varier selon les problématiques locales.

Auvergne

Sur l'exemple développé par la DIREN Auvergne (cf. l'annexe 2 du présent guide), l'enjeu de la déclinaison des mesures de base s'est avéré assez mineur. Seules des mises aux normes de dispositifs d'assainissement étaient concernées, sur des ouvrages connus et pour lesquels le processus d'action est identifié. Ces actions ont ainsi été citées pour mémoire.

Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon, la DIREN, en coordination avec la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, a bâti une note de méthode proposant de débuter prioritairement ce chantier par le travail de déclinaison des mesures de base, pour les raisons suivantes :

- ces mesures dites « minimales » par la directive sont susceptibles d'être particulièrement examinées par la Commission en 2015 si les objectifs ne sont pas atteints,
- il s'agit d'un préalable souvent indispensable pour la mise en œuvre concrète des mesures complémentaires (exemples : gestion quantitative, continuité écologique),
- l'Etat indique ainsi son engagement à mettre en œuvre la DCE vis-à-vis des partenaires mobilisés pour la partie complémentaire du programme de mesures,
- ce chantier permet d'engager la dynamique et de préparer dans le même temps la structuration des acteurs (association des financeurs publics CG, CR et des structures de gestion concertée)
- enfin ces mesures n'ont pas été identifiées précisément jusqu'à présent, à la différence du travail approfondi mené sur les mesures complémentaires.

Lors de la présentation de ce chantier en comité InterMise de mars 2009, il a été également recommandé aux MISE d'utiliser les plans de contrôle et la politique d'opposition à déclaration pour assurer la déclinaison thématique et géographique des mesures réglementaires en fonction des problématiques prioritaires des territoires.

Des outils-supports spécifiques ont été élaborés à l'attention des MISE : grille à remplir pour la déclinaison des mesures réglementaires (ordonnées en problématiques), listing des masses d'eau classées par bassins versants et résumant leurs caractéristiques principales (rassemblant les 3 bassins hydrographiques concernant le Languedoc-Roussillon), outil de visualisation des masses d'eau à destination des instructeurs police de l'eau et fichiers SIG correspondants.

III.4.7 Organisation des services de l'Etat et des partenaires (collectivités)

Des échanges entre services et établissements publics de l'Etat (DDEA/DDAF, DREAL/DIREN, agence de l'eau, ONEMA, etc.) et les partenaires (animateurs de SAGE et de démarches contractuelles, conseils régionaux, conseils généraux, etc.) sont nécessaires pour discuter notamment :

- Des actions en cours et en projet,
- De l'organisation des différents acteurs pour la mise en œuvre des programmes de mesures,
- Des leviers de mise en œuvre des actions non initiées (réglementaire ou financier ; cas des territoires « orphelins » par exemple).

L'amélioration de la lisibilité des programmes de mesures (cf. III.3.1) est indispensable dans cette optique. Les modalités d'échanges des services de l'Etat et des partenaires, ainsi que les mobilisations respectives de chacun, peuvent varier selon les contextes locaux.

Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon, afin de préserver et renforcer l'appropriation par les acteurs locaux des objectifs du SDAGE ainsi que les démarches de gestion concertée déjà en place, les MISE ont été incitées à faire émerger dès 2009 une nouvelle structuration des acteurs sur le modèle du « comité départemental de l'eau du Gard » qui regroupe services de l'Etat, agence de l'eau, conseil général et conseil régional.

Outre l'intérêt d'une meilleure coordination des actions de chaque structure, ce comité est surtout le lieu d'élaboration d'une politique départementale de l'eau partagée qui engage chacun de ses membres. Dans l'exemple du Gard, le fonctionnement de ce comité est conforté par l'existence d'une charte partenariale dans le domaine de l'eau : la signature de cette charte par le préfet, les directeurs ou présidents des instances est l'occasion de faire valider au plus haut niveau plusieurs grands principes communs, qui facilitent par la suite l'élaboration de stratégies communes. Les structures de gestion sont, elles, associées aux groupes d'échanges thématiques en tant que de besoin.

En septembre 2009, deux autres départements (Aude et Hérault) sont sur le point de créer cette instance de travail partenarial, particulièrement adaptée au chantier de déclinaison du programme de mesures.

Auvergne

Dans la région Auvergne, un SPE « pilote » a été défini par sous-bassin. Ce SPE réalise une première analyse du programme de mesures (amélioration de sa lisibilité, portée des mesures, priorités), puis anime une réunion entre services de l'Etat (autres SPE pour les sous-bassins inter-départementaux, DREAL/DIREN), établissements publics de l'Etat (agences de l'eau, ONEMA) et services de collectivités (animateurs de SAGE et démarches contractuelles, conseils généraux et régionaux). L'objectif de cette réunion est de renseigner le livrable proposé par le présent guide.

Rhin-Meuse

Le secrétariat technique de bassin (STB) Rhin-Meuse réunit toutes les administrations et les établissements publics qui sont directement impliqués dans la mise en œuvre de la DCE. Le groupe est constitué des DRAF, DRIRE, DRASS, ONEMA, cinq délégués territoriaux (agence de l'eau), huit animateurs de MISE. L'animation est assurée par un duo agence de l'eau / délégation de bassin. Les services participant au STB (DRIRE, DRAF, DRASS) ont une vocation "bassin" et sont donc amenés à représenter leurs homologues régionaux avec lesquels il leur appartient de se coordonner. Le groupe se réunit environ tous les deux mois.

La déclinaison des programmes de mesures dans les plans d'actions des MISE se fera sous la conduite des tandems "délégués territoriaux / animateurs de MISE". Elle sera examinée ensuite en MISE élargie.

III.4.8 Cas des actions qui ne peuvent pas être définies de façon opérationnelle

La programmation locale ne sera pas systématiquement complète au stade de l'élaboration du plan d'action de la MISE. En effet, certaines actions ne pourront pas être définies de façon totalement opérationnelle, i.e. jusqu'à un effet direct sur le milieu : absence de maîtrise d'ouvrage, besoin d'études complémentaires, etc. L'exercice pourra même se limiter à mettre en avant des difficultés. Dans ces cas-là, il convient donc :

- D'identifier clairement l'objectif final de l'action ;
- De préparer les étapes de mise en œuvre de l'action avec les rôles attendus des différents acteurs ;
- D'intégrer les premières étapes de sa mise en œuvre dans le plan d'action.

Par exemple, pour la réalisation des mesures « 05A1 - Etudes spécifiques sur les plans d'eau » et « 05A2 Mettre en œuvre des mesures spécifiques sur les plans d'eau » (cf. Loire-Bretagne) sur des retenues (voir l'exemple de la DIREN Auvergne en annexe 2) :

- *L'objectif final de l'action est, dans le cas de l'exemple, la réalisation d'une étude sur les sédiments des retenues (quantité, niveau de pollution, conditions de relargage), par un maître d'ouvrage bien identifié, puis la mise en place de travaux.*
- *Cette problématique étant à fort enjeu économique et environnemental, une démarche progressive pourra être retenue, avec d'abord l'application du principe de non-détérioration, puis des discussions sur les marnages dans le cadre du SAGE.*
- *Le rôle de la MISE sera d'établir une veille sur d'autres cas similaires et développer une réflexion pour faire émerger une maîtrise d'ouvrage, définir un levier de mise en œuvre de l'action et préparer des indications pour le plan de financement.*

III.4.9 Evaluation des coûts et échéancier

Un échéancier est indispensable dans le cadre d'objectifs de résultat à atteindre d'ici 2015, quitte à réviser ces échéances ultérieurement. C'est en effet uniquement dans le cadre d'un échéancier formalisé que les progrès dans la mise en œuvre des actions pourront être évalués. Cette information est donc essentielle à remplir dès maintenant.

L'évaluation des coûts associés aux actions est utile aux services de l'Etat, notamment dans leurs discussions avec les maîtres d'ouvrage. Néanmoins, cet exercice pourra s'avérer délicat, car fondé sur des informations incertaines et incomplètes. Le principe d'un renseignement progressif de ces données et de leur intégration dans le suivi de la mise en œuvre des programmes de mesures peut toutefois être retenu.

III.4.10 Mise en place d'un tableau de bord par masse d'eau

A l'usage des services départementaux, un tableau de bord pourra synthétiser, à la masse d'eau ou groupe de masses d'eau, les informations permettant à la fois la programmation fine, le suivi des actions et leur confrontation à l'état des masses d'eau.

Dans le cas de la région Auvergne, le livrable est accompagné d'un tableau de bord par masse d'eau. Ces deux documents complémentaires peuvent servir de support au déroulement de MISE stratégiques :

- *Le livrable a une entrée par mesure. Il fournit une vision globale du programme de mesures, à l'échelle cohérente de sous-bassins ;*
- *Le tableau de bord a une entrée par masse d'eau. Il permet de relier le programme de mesures aux objectifs fixés dans les SDAGE et aux données récentes de l'état des eaux.*

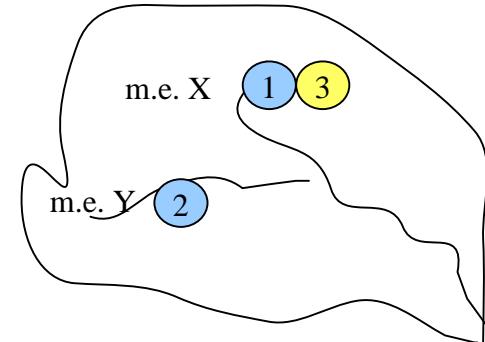
Le présent guide a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail *ad hoc* animé par la direction de l'eau et de la biodiversité. Ont participé aux travaux :

BLANC Stéphanie, MIISE Paris – Proche couronne ;
CHEGRANI Patrick, DIREN Auvergne ;
COMET Jérémy, DREAL Midi-Pyrénées - délégation de bassin Adour-Garonne ;
CONAN Céline, agence de l'eau Rhin-Meuse ;
DELLINGER Céline, DIREN Lorraine - délégation de bassin Rhin-Meuse ;
DERANSART Cédric, agence de l'eau Seine-Normandie ;
DESARNAUD Estelle, DIREN Ile-de-France - délégation de bassin Seine-Normandie ;
GILLIARD Hervé, agence de l'eau Loire-Bretagne ;
GREBOT Benjamin, DEB / AT 5 ;
GOISLOT Damien, DEB / AT 1 ;
LAFAYE DE MICHEAUX Flore, DIREN Languedoc-Roussillon ;
METERON Loïg, agence de l'eau Artois-Picardie ;
MOINE Bruno, DIREN Limousin ;
PESTEL Xavier, DEB / AT 5 ;
RIPOCHE Michel, DEB / AT 5 ;
SPYRATOS Vassilis, DEB / EN 4.

ANNEXE 1 : tableau à renseigner par les MISE pour la déclinaison des PDM

Fiche du sous-bassin de :

ANNEE :



	Thème (assainissement, hydromorphologie...)	Masses d'eau ou groupes de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en œuvre	Procédure(s) à mettre en œuvre	Maître ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Informations que doit contenir le livrable			Rappel des mesures retenues dans le programme de mesures pour ce thème, sur ces masses d'eau	En principe, identiques PDM. Si des mesures différentes paraissent nécessaires préciser lesquelles sont retenues.	Descriptif des actions opérationnelles à conduire. Une action correspond à une seule mesure du PDM pour assurer le suivi mais dans un premier temps et dans certains cas, les démarches transversales identifiées pourront renvoyer à plusieurs items de mesures.		Préciser pressenti ou déclaré		Décrire l'action attendue des différents services (au sein de chaque service de l'Etat (au sein de la DDT, DDPPCS...) ou organismes	Échéances : lancement, déroulé, achèvement	Liste des financeurs et des taux si disponibles, proposition pour le maître d'ouvrage sinon.
Evolutions de ces informations (cf. parties III.3 et III.4.8 du guide)			Faire évoluer et préciser la déclinaison des PDM, si besoin, selon l'amélioration des connaissances (par exemple, nouvelles données sur l'état des masses d'eau), dans la logique d'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE	Compléter le niveau d'avancement de l'action. Décliner notamment en actions opérationnelles les résultats d'études complémentaires.	Compléter selon l'avancement de l'action.	Compléter en fonction de l'émergence des maîtrises d'ouvrage. Champ devant être complet pour fin 2012 (cf. art. 11.7 de la DCE).	Compléter selon l'avancement de l'action.	A affiner le plus possible, de façon progressive (par exemple, passage de « moyen terme » à une date fixée).	Compléter selon l'avancement. Champ devant être complet pour fin 2012 (cf. art. 11.7 de la DCE).		

	Thème (assainissement, hydromorphologie...)	Masses d'eau ou groupes de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en œuvre	Procédure(s) à mettre en œuvre	Maître ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Illustrations	Assainissement	me. X	1		Construire STEP	Mise en demeure, puis autorisation	commune	SPE	Agence : aide Ing. publique : AMO Urba : blocage PC	M en D : immédiat Dépôt A : dans 3 mois, Début travaux dans 18 mois, fin travaux dans 36 mois	Aide agence, conseil général
	Assainissement	me. Y	2								
	Hydromorphologie	me .X	3								

Annexe 2 : Déclinaison des programmes de mesures – exemple du sous-bassin de la Sioule

(rédacteur : DIREN Auvergne)

(version du 14 mai 2009)

33 masses d'eau cours d'eau (dont 25 très petites masses d'eau), 4 masses d'eau plans d'eau, 4 ME souterraines.

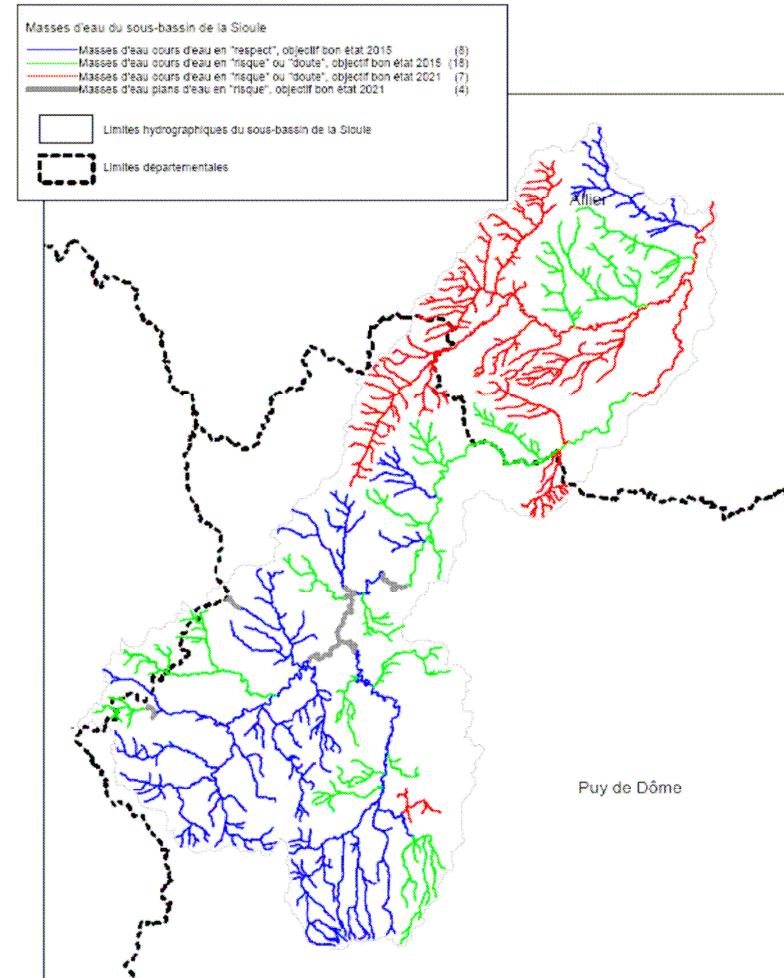
Sous-bassin de 2.559 km² (159 communes) au sein du secteur « Allier aval, Dore, Sioule ».

3 départements (Allier, Creuse, Puy-de-Dôme), 2 régions (Auvergne, Limousin).

SAGE Sioule et contrat territorial de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en cours d'élaboration.

Le programme de mesures sur le bassin de la Sioule peut être résumé de la façon suivante :

	Acteurs, thématiques et mesures
Mesures déjà initiées et en cours de réalisation	<p>Par le SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hydrologie – gestion quantitative sur la Chaîne des Puys : mettre en place une gestion volumétrique collective (<i>rôle de l'Etat : suivre l'élaboration du SAGE</i>). <hr/> <p>Par le SMAT Sioule (structure porteuse du contrat territorial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Morphologie : réaliser des diagnostics et travaux. ➤ Pesticides : réaliser des diagnostics et limiter l'utilisation et le transfert vers le milieu des pesticides. <p><i>(rôle de l'Etat : suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial)</i></p> <hr/> <p>Par l'Etat :</p> <p>Sites pollués : réhabiliter les sites pollués.</p>
Mesures à mettre en œuvre à court terme	<p>Par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hydrologie – gestion quantitative sur l'aval du bassin de la Sioule : mettre en place une gestion volumétrique collective. ➤ Eutrophisation des retenues – flux de phosphore : inciter financièrement à des traitements des STEP plus poussés (via FEDER). ➤ Eutrophisation des retenues – sédiments (Chancelade et Tyx) : faire émerger une maîtrise d'ouvrage et l'accompagner.



Mesures dont le contenu et la portée sont à préciser, pour une mise en œuvre à moyen terme	<p>Par tous les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eutrophisation des retenues – flux de phosphore (assainissement collectif et non collectif, pratiques agricoles) : analyser les résultats d'études et les retours d'expérience sur d'autres cas quand disponibles (retenue de Villerest, diagnostic agricole sur la Bouble, contrat territorial sur le Sioulet) pour déterminer un programme d'actions. ➤ Eutrophisation des retenues – sédiments (Fades-Besserves et Queuille) : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer cette problématique dans le SAGE, dans un premier temps par l'application du principe de non-détérioration, puis des discussions sur les marnages. • Etablir une veille pour faire émerger une maîtrise d'ouvrage et définir un levier de mise en œuvre de la mesure (problématique à fort enjeu économique et environnemental, avec besoin d'un cadrage national).
--	---

Thème	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en œuvre	Procédure(s) à mettre en œuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Sites pollués	FRGR0271a FRGR0282 FRGR1213	07B3 - Réhabiliter et confiner les sites contaminés par des micropolluants	Identiques aux mesures du PDM	4 sites sont concernés. Leur réhabilitation figure dans les opérations prévues par la DRIRE au titre des sols pollués (demande de financement auprès du MEEDDM déjà formulée). <i>Rôle de la MISE : Suivre les travaux de réhabilitation des sites pollués, après obtention des financements.</i>	Traitement de site pollué	Porteurs de projet des sites	DRIRE	DDEA 63 : suivi	Action en cours	Financements MEEDDM (politique des sols pollués)
Sédiments des retenues	FRGL122a FRGL122b FRGL129 FRGL132	05A1 - Etudes spécifiques sur les plans d'eau 05A2 Mettre en œuvre des mesures spécifiques sur les	Identiques aux mesures du PDM	4 plans d'eau sont concernés. L'étude devra notamment évaluer la quantité de sédiments contaminés, les stocks et conditions de relargage du phosphore, et les travaux à réaliser pour limiter la pollution (eutrophisation et micro-polluants).	Sans objet	A faire émerger		Sans objet		Pas d'indication à ce stade.

Thème	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en oeuvre	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
		plans d'eau		<p>Face à cette problématique à fort enjeu économique et environnemental, une démarche progressive pourra être retenue dans le cadre du SAGE.</p> <p><i>Rôle du SAGE : Intégrer cette problématique dans les enjeux et les scénarii d'évolution, dans un premier temps par l'application du principe de non-détérioration, puis des discussions sur les marnages.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage pour la gestion des sédiments des étangs de Chancelade et Tyx, l'accompagner pour l'élaboration d'un plan de financement et la réalisation des diagnostics et travaux.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Suivre l'élaboration du SAGE sur ces problématiques.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Etablir une veille pour faire émerger une maîtrise d'ouvrage et définir un levier de mise en œuvre de la mesure pour les retenues des Fades-Besserves et Queuille.</i></p>			DDEA 63	AELB : appui, financement AELB, ONEMA, DIREN : membres du bureau de la CLE. AELB, ONEMA, DIREN : références, expertise.	Court terme En continu Moyen terme	
Assainissement domestique	Masses d'eau du bassin versant des plans d'eau. FRGR0271a FRGR0279 FRGR0280 FRGR0281 Et 12 très petites masses d'eau	02C1-02C4 - Améliorer le traitement des rejets collectifs, y compris le traitement du phosphore (pour les STEP de plus et moins de 2.000 EH). 06D1 - Améliorer le traitement de stations collectives existantes (micropolluants)	Seule la mesure 02C4 est retenue (traitement du phosphore, pour des STEP de moins de 2.000 EH). Seul enjeu pour l'eutrophisation des retenues, pas de STEP de	L'impact lié à l'assainissement est à préciser : attente de résultats d'études et de retours d'expérience sur d'autres cas. Les agglomérations les plus impactantes devront le cas échéant être identifiées. Le levier de mise en œuvre de l'action sera l'incitation financière (FEDER, si action au-delà des normes), puis si besoin réglementaire (dispositions 3A-1 et 3A-3 du SDAGE Loire-Bretagne).	Mise en demeure, puis autorisation (si action réglementaire). Eventuelles révisions d'arrêtés de prescription.	Communes ou EPCI (à identifier précisément à partir des résultats de l'étude).	DDEA 63	- AELB : financement, DIREN : suivi FEDER	Dispositions du SDAGE LB applicables à partir de 2014 Court terme	AELB, FEDER, Conseils Généraux

Thème	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en oeuvre	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
			plus de 2.000 EH, pas d'enjeu micro-polluants sur ces STEP. <u>Mises aux normes : mesure de base, citée pour mémoire (conformité à la DERU et la LEMA).</u>	<p><i>Rôle de la MISE :</i> Analyser les résultats d'études et les retours d'expérience sur d'autres cas quand disponibles pour déterminer un programme d'actions en terme d'assainissement.</p> <p><i>Rôle de la MISE :</i> Identifier les agglomérations les plus impactantes (ou les zones en assainissement non collectif) en terme de rejets de phosphore.</p> <p><i>Rôle de la MISE :</i> Evaluer l'intérêt de réviser les arrêtés de prescriptions des rejets et/ou d'inclure un volet dans le PAGD ou le règlement du SAGE.</p>				AELB, ONEMA, DIREN : references, expertise.	Moyen terme	
				Non développé pour les mesures de base.				-	Moyen terme	
Assainissement pluvial	Masses d'eau du bassin versant des plans d'eau (idem ligne précédente).	01B1b - Améliorer de la collecte, le stockage et transfert à la STEP des eaux usées par temps de pluie	Mesure non retenue, car non pas pertinente (milieu rural) (réunion Etat – animatrice du SAGE).					Sans objet		
Assainissement industriel	Masses d'eau du bassin versant des plans d'eau (idem ligne précédente).	02D1-02D4 - Améliorer le traitement des rejets industriels, y compris le traitement du phosphore (industriels raccordés et non raccordés). 06E1 Mettre en conformité des stations industrielles (pour les micropolluants).	<u>Mises aux normes : mesure de base, citée pour mémoire (conformité à l'arrêté ministériel du 2/2/98).</u>	Non développé pour les mesures de base.						

Thème	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en œuvre	Procédure(s) à mettre en œuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Pratiques agricoles (phosphore)	Masses d'eau du bassin versant des plans d'eau. FRGR0271a FRGR0279 FRGR0280 FRGR0281 Et 12 très petites masses d'eau	Aucune mesure sur ce thème	Réaliser des diagnostics des sources de phosphore, puis des actions visant à limiter leur utilisation et leur transfert vers les milieux (08B2, 08B4, 08E32, 08E34).	L'impact lié aux pratiques agricoles est à préciser (idem assainissement). Les parcelles les plus impactantes devront le cas échéant être identifiées. Le levier de mise en œuvre de l'action reste à définir (réglementaire ou financier).	Eventuelles révisions d'arrêtés de prescription.	Agriculteurs. Maîtrise d'ouvrage collective à faire émerger si besoin (selon l'ampleur de l'action).	DDEA 63	-	Moyen terme	AELB, FEADER, Conseil Régional
				<i>Rôle de la MISE : Analyser les résultats d'études et les retours d'expérience sur d'autres cas quand disponibles pour déterminer un programme d'actions en terme de phosphore d'origine agricole.</i>				AELB, ONEMA, DIREN : références, expertise.		
				<i>Rôle de la MISE : Identifier les parcelles les plus impactantes en terme de phosphore.</i>				-		
				<i>Rôle de la MISE : Evaluer l'intérêt de réviser les arrêtés de prescriptions des rejets et/ou d'inclure un volet dans le PAGD ou le règlement du SAGE.</i>				AELB, ONEMA, DIREN : membres du bureau de la CLE.		
Hydrologie	FRGR0272c FRGR0273 FRGR0282 FRGR0283 Et 20 très petites masses d'eau	09C1 - Améliorer la connaissance du milieu (gestion quantitative) 09C3 - Définir des objectifs de référence aux zones de gestion volumétrique	Identiques aux mesures du PDM	L'action consiste en la réalisation d'études des volumes prélevables (incluant les étapes 09C1 et 09C3) sur 2 zones (Chaîne des Puys d'une part ; Sioule aval et Bouble d'autre part), puis la mise en place de la gestion volumétrique collective.	Modification des régimes de prélèvement pour la mise en place de la gestion volumétrique collective.	Structure porteuse du SAGE Allier aval sur la zone de la Chaîne des Puys. Etat sur la Sioule aval et la Bouble (l'organisme unique)	Sans objet	AELB, FEDER		

Thème	Masses d'eau ou groupes de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en œuvre	Procédure(s) à mettre en œuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier	
	09E1 - Mettre en place une gestion volumétrique collective			<p>Une étude inter-SAGE du bilan de la ressource hydrogéologique des bassins de la Chaîne des Puys a été réalisée.</p> <p><i>Rôle du SAGE : Poursuivre la réalisation de l'étude des volumes prélevables sur les bassins de la Chaîne des Puys, et en assurer régulièrement la mise à jour.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Poursuivre le suivi de l'étude inter-SAGE des volumes prélevables sur les bassins de la Chaîne des Puys.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Réaliser l'étude des volumes prélevables sur l'aval du bassin et en assurer régulièrement la mise à jour.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Suivre cette étude, notamment en fournissant des données.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Modifier les régimes de prélèvements à l'issue des études de volumes prélevables et adapter le dispositif de contrôle.</i></p>	<p>étant la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour le département de l'Allier, qui est principalement concerné), dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du 30/06/2008.</p>						
Morphologie	FRGR0272c FRGR0273 FRGR0279 FRGR0281 FRGR0282	11A2 - Réaliser des diagnostics d'aménagement avant travaux Mesures de	Des corrections seront possibles au cours de	Un contrat territorial en cours sur l'aval du bassin (Sioule et Bouble). Son extension à l'amont du bassin est en projet. C'est dans le cadre de cette démarche contractuelle que les mesures seront mises en œuvre.	DIG, éventuelles révisions d'arrêtés de prescription, modification des	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) de la Sioule : structure porteuse	DDEA 63	AELB : appui, financement. ONEMA, DIREN : appui.	En cours		
							DIREN	AELB : financement.	Court terme		
						DIREN (données hydrométrie, hydrologie, milieux).	DDEA 63 et DDAF 03 : données prélevements. ONEMA,; données milieux	Court terme			
							DDEA 63 et DDAF 03	-	Moyen terme		
Sans objet											

Thème	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Mesures du PDM	Mesures retenues localement	Actions opérationnelles à mettre en œuvre	Procédure(s) à mettre en œuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
	FRGR0283 Et 9 très petites masses d'eau	restauration sur le lit mineur (13A), les berges (13B), les ouvrages (13C), le lit majeur (13D). Zones humides : entretien (14C2) ou restauration (14D1).	l'élaboration du contrat territorial.	<p>Une démarche de délimitation de zones humides est en cours sur le bassin du Sioulet. Un contrat restauration-entretien des zones humides est en cours sur la partie du bassin en Creuse.</p> <p><i>Rôle du SAGE : Réaliser les délimitations de zones humides, avec mise en place d'actions et/ou de servitudes sur les TPME identifiées.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Evaluer l'intérêt de réviser les arrêtés de prescriptions et/ou d'inclure un volet dans le PAGD ou le règlement du SAGE.</i></p> <p><i>Rôle de la MISE : Le cas échéant, modifier les régimes des ouvrages au cours de la mise en œuvre du contrat territorial.</i></p>	régimes, mise en demeure, autorisation / déclaration, arrêtés de délimitation de zones humides.	du contrat territorial. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMAD) : structure porteuse du SAGE.	DDEA 63 et DDAF 03	AELB, ONEMA : membres du comité de suivi du contrat territorial AELB, ONEMA, DIREN : membres du bureau de la CLE. -	En cours Moyen terme Moyen terme	AELB, FEDER, Conseils généraux, Conseil Régional.
Pesticides	FRGR0272c FRGR0273 FRGR0282 Et 3 très petites masses d'eau	Améliorer les pratiques existantes et recourir à des alternatives (08E33 en agriculture et 08B6 pour les collectivités). 08D - Supprimer les pollutions ponctuelles par les pesticides. 08E32-26 - Généralisation des bandes enherbées pour tous types d'exploitation.	Ajout de la mesure 08B3 - Réaliser des diagnostics d'exploitation (pesticides)	<p><i>Rôle de la MISE : Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial.</i></p>	Sans objet	Structure porteuse du contrat territorial (SMAT Sioule), pour la réalisation de diagnostics et la mission d'animation. Agriculteurs, collectivités pour la mise en œuvre des actions (à identifier plus précisément au cours de l'élaboration du contrat territorial).	DDEA 63 et DDAF 03	AELB : membre du comité de suivi du contrat territorial	En cours	AELB, FEADER.

Annexe 3 : Déclinaison des programmes de mesures – exemple de l'unité hydrographique (UH) Juine Essonne Ecole
 (rédacteur : DIREN Ile-de-France ; exemple de remplissage à un instant t restant à compléter.)

Le remplissage du tableau est tout à fait indicatif et devra être repris en réunion avec les acteurs du territoire. Quelques actions envisagées par les principaux maîtres d'ouvrage et déjà connues des services de l'Etat ont été incluses pour exemple. La réunion territoriale « Juine Essonne Ecole » sera l'occasion de mettre à jour ce tableau, notamment les actions structurantes prévues par les maîtres d'ouvrage locaux ou à lancer dans le cadre du programme de mesures, en précisant le pilote au sein de la MISE, le maître d'ouvrage et l'échéance. A défaut, les actions « orphelines », c'est-à-dire sans maître d'ouvrage, seront soulignées. Le format de ce tableau sera discuté au STB du 21 octobre.

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Assainissement	Amélioration des traitements et/ou capacités des STEP	UH -- R92 R93B R94 R95A R95B R96	Mise en conformité ERU d'ici 2011 Etude flux de pollutions domestiques : ce n'est pas la priorité sur cette UH Actions programmées avec le MO car STEP nécessitant une amélioration du traitement : R92 : Milly (15 000 EH), Soisy sur Ecole (20 00 EH) R 93B : Malsherbes (8 000 EH), Puiseaux (4 000 EH) R94 : suivre Pithiviers (Oeuf) R95A : Saclas (2 600 EH) R95B : Chamarande (1 200 EH), Itteville (3 500 EH) R96 : Vert le grand (2 500 EH)	DDEA DDEA Révision d'AP si nécessaire PTAP	DDEA DDEA AESN	2011 2010 2010-2015			

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Assainissement	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées	-- R92 UH (diffus)	Instrumentation Auto-Surveillance des déversoirs d'orage soumis à autorisation (révision des AP) Ce n'est pas la priorité sur cette UH. Diagnostic réseaux R92 : Soisy sur Ecole Travaux programmés de réhabilitation de réseaux et de correction des branchements.			DDEA AESN, SATESE AESN		2012 2012 2010-2015	
Assainissement	Assainissement non collectif	R92, R93, BR9, 5A	SPANC fonctionnel pour 2006 - articles L. 2224-8 et 9 CGCT (mise en œuvre de l'AM 22/06/2007 et prochain AM < 20EH).		pilotes : PNR du Gâtinais, maires			Contrôles avant 2012, mise en conformité avant 2016.	

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Assainissement	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	95B, 96 UH UH Juine SIARJA EssonneSIA RCE	<p><u>Curatif :</u> Etude de définition des exutoires pluviaux à régulariser (2.1.5.0) : priorité ZAC soumis à autorisation, aéroports, autoroutes, exutoires séparatif. Priorité ME urbaines (contamination Cu, ZN, HAP)</p> <p><u>Préventif :</u> Doctrine rubrique 2.1.5.0</p> <p>Zonages d'assainissement pluvial prenant en compte les objectifs du milieu</p> <p>Actions Ecophyto auprès des collectivités</p>		DDEA Pilote : SIARJA, SIARCE	DIREN AESN DIREN		2012 2010 2010 – 2015 2010-2015	

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Industries	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat		<p><u>Micropolluants</u> : RSDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi et révision des niveaux de rejets / AP complémentaire - études - travaux <p>ALTIS SEMICONDUCTOR, BOC EDWARDS, DECAP 91, FAURECIA, HELIO CORBEIL QUEBECOR, PANHARD LEVASSOR (SCMPL), RENAULT, SZRETTER</p> <p>Liste à réviser à partir des listes RSDE</p> <p><u>Macropolluants</u> :</p> <p>révision des niveaux de rejets / AP complémentaire</p> <p>ALTIS SEMICONDUCTOR, DARBONNE, RENAULT, SME (ex SNPE)</p> <p>Identification des zones industrielles et d'activités points noirs pour les rejets d'eaux pluviales et mobilisation des collectivités</p>			DRIRE / AESN		2010	
Industries	Maîtrise des raccordements	UH	<p>Pour les Agglo > 100 000 EH : régularisation des autorisations de rejets dans réseau collectif.</p> <p>Etampes, SIARCE, Brétigny</p> <p>Prise en compte des rejets d'effluents non domestiques dans l'instruction des dossiers Loi sur l'eau</p>			AESN			
						DDEA		2010	

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
agriculture	Suppression / réduction fortes intrants	R92	2 captages Grenelle (Milly, Méréville)			DDEA		2012	
	CIPAN	UH	PAN : 100% de couvert automnal : à contrôler.			DDEA		2012	
	Bandes enherbées	UH	PAN : 5 m le long de tous les cours d'eau BCAE.			DDEA		2012	
	Réduction des pollutions par érosion, ruissellement drainages	UH	Etude : cartographie drains agricoles, carte des zones érosives Régularisation des AP rubrique 3.3.2.0 et aménagement des exutoires de drains en rejet directs Mise en œuvre ZSCE : masses d'eau amont			DDEA		2012	

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
agriculture	Animations changement de pratiques	Juine Essone	Ecophyto 2018		SIARJA, SIARCE	DIREN			
Milieux	Travaux de renaturation, restauration, entretien de cours d'eau	UH	<p>Révision des AP d'entretien pluriannuel des cours d'eau</p> <p>Prescriptions à imposer sur les autorisations de travaux en rivière afin de garantir la protection des milieux aquatiques</p> <p><u>Travaux programmés par MOA :</u></p> <p>ECOLE : SIA Ecole,</p> <p>ESSONNE : Commis Exex Entretien Essonne, SI Essonne Moyenne, SIARCE,</p> <p>JUINE : SIARJA, SPBGP</p> <p><u>Territoire sans MOA :</u></p>		DDEA DDEA SIAE, SIARJA, SIARCE, SPBGP AESN		2012 2010 2011 – 2015		
Milieux	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces	UH	Inventaire départemental des frayères Doctrine d'instruction des dossiers loi sur l'eau de la rubrique 3.1.5.0			DDEA, ONEMA		2012	

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Milieux	Amélioration/restauration de la continuité écologique des cours d'eau	UH	<p><u>Inventaire ouvrage</u> (caractéristiques, franchissabilité, statut, propriétaire) 32 ouvrages infranchissables pré-identifiés</p> <p><u>Révision des classements</u> Nota : Réservoirs biologiques marais d'Itteville, Marais de la basse vallée de l'Essonne, Affluents de l'Ecole, haute vallée de la Juine</p>			ONEMA		1 ^{er} janvier 2014	
		Cours d'eau classés	<p><u>AP de prescriptions des ouvrages et travaux</u></p> <p><u>Travaux programmés</u></p> <p>Accompagnement des syndicats de rivière dans leurs études et travaux de restauration de la continuité écologique</p>			DIREN / DDEA		2015	
Entretien et/ou restauration de ZH	UH		<p>Délimitation des enveloppes humides pour application de la police de l'eau et doctrine d'instruction (3.3.1.0)</p> <p>Classement en ZHIEP</p> <p>Acquisition (AESN, Collectivité) Marais basse vallée de l'Essonne et de la Juine (remise en connexion des étangs) – Espaces naturels sensibles</p>		<p>Pilote SAGE : nappe de Beauce</p>	DIREN / AESN		2010	
						DDEA		2012	
						AESN / CG		2010-2015	

Thème	Mesures fiche UH (mesures de PDM)	Masses d'eau ou groupe de masses d'eau concernées	Actions	Procédure(s) à mettre en oeuvre	Maître d'ouvrage	Service pilote au sein de la MISE	Rôle des autres services	Calendrier	Indications sur le montage financier
Gestion quantitative	Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau	UH	Classement en ZRE de la Beauce et réduction des prélevements Gestion collective de l'irrigation			DDEA / DIREN		2010-2015	
	Inondation – maîtrise du ruissellement	Essonne	PAPI, PPRI prescrit sur l'Essonne Ruissellement du plateau. Doctrine 2.1 .5.0			DDEA DIREN		2010-2015	
Gouvernance	SAGE	UH	Beauce			DIREN DDEA AESN			
Gouvernance	Contrats	UH	Juine, Ecole : signés ou en cours de signature Essonne : élaboration envisagée		Syndicat porteur	AESN			

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Arche sud 92055 La Défense cedex
téléphone : 33 (0) 1 40 81 21 22
télécopie : 33 (0) 1 40 81 94 49